



## **ARTICLE 1**

Le conseil adopte un régime d'imposition à taux variés et établit, pour l'exercice financier 2017, six taux de taxe foncière générale applicables aux catégories suivantes :

- catégorie résiduelle
- catégorie 6 logements ou plus
- catégorie agricole
- catégorie terrains vagues desservis
- catégorie industriel
- catégorie non résidentiel

## **ARTICLE 2**

Selon les prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'année 2017, pour un budget total de 3 413 465 \$.

## **ARTICLE 3**

3.1 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie résiduelle à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 205 957 665, pour 2017, assurant des recettes de taxes de : 909 097 \$

3.2 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie 6 logements ou plus à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 9 907 860, pour 2017, assurant des recettes de taxes de : 43 733 \$

3.3 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie agricole à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 59 547 700, pour 2017, assurant des recettes de taxes de : 262 844 \$

3.4 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie terrains vagues desservis à imposer est établi à 0,4414/100 \$ d'évaluation;

3.5 Le conseil décrète que le taux de base de la catégorie industriel à imposer est établi à 0,9735/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation assujettie de 26 196 200, pour 2017, assurant des recettes de taxes de : 255 020 \$

3.6 Le conseil décrète que le taux de la catégorie non résidentiel à imposer est établi à 0,8330/100 \$ d'évaluation ;

Sur une évaluation assujettie de 33 174 575, pour 2017, assurant des recettes de taxes de : 276 344 \$

3.7 Le conseil décrète que le taux de la taxe projets spéciaux à imposer est établi à 0,05/100 \$ d'évaluation;

Sur une évaluation de 334 784 000 pour 2017, assurant des recettes de taxes de : 167 392 \$

## **ARTICLE 4**

Les tarifs des divers taux de taxes, relativement au financement des règlements d'emprunt et aux dépenses d'opération de certains services pour 2017, sont décrétés comme suit:

#### 4.1 Règlement 2003-058 Régie des eaux usées et égouts locaux - coûts d'opérations

Le budget d'opération 2017 pour la Régie des eaux usées Rougemont/Saint-Césaire prévoit un montant de 475 619 \$ attribuable à Rougemont dont un montant de 326 656 \$ pour les industries; auquel s'ajoute le budget concernant le réseau des égouts locaux (sans la charge d'amortissement) et le traitement des eaux usées pour un montant de 38 420\$. Ce qui donne un solde à compenser de 187 383 \$.

Le règlement décrète que tout immeuble branché au réseau d'égout municipal est assujéti à la compensation exigée pour le service, soit un total de 844.70 unités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est, par les présentes, imposé une compensation de 221.8337 \$ par unité.

#### 4.2 Règlement 2007-085, Rue Principale & Petite-Caroline

Le financement prévu pour ces travaux est estimé à 36 544 \$.

Les règlements décrètent qu'une partie du coût du financement (7.7 %), soit 2814 \$, est divisible en une compensation pour chacun des immeubles branchés au réseau d'eau potable soit, 1009 unités.

Les règlements décrètent qu'une partie du coût de financement, soit 33 730 \$, sur une évaluation assujétiée de 334 784 000 est défrayé par l'ensemble des contribuables de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que soit imposé un tarif de 2.7888 \$ à chaque immeuble imposable visé et une taxe de 0.010075/100 \$ de l'évaluation à chaque contribuable de la municipalité.

#### 4.3 Collecte des déchets domestiques

Le coût du service de collecte des déchets domestiques pour l'année 2017 s'élève à 119 875 \$ pour un total de logements de 1158 unités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est par les présentes imposé une taxe de 103.52 \$ par logement pour le service de collecte des déchets.

#### 4.4 Matières recyclables

Le coût du service de collecte des matières recyclables pour l'année 2017 s'élève à 54 600 \$ pour un total de logements de 1200 unités.

**EN CONSÉQUENCE**, il est par les présentes imposé une taxe de 45.50 \$ par logement pour le service de matières recyclables.

#### 4.5 Résidus Verts

Le coût du service de collecte des résidus verts pour l'année 2017 s'élève à 514 \$ pour un total de logements de 1214 unités. 18

**EN CONSÉQUENCE**, il est par les présentes imposé une taxe de 15.25 \$ par logement pour le service de matières recyclables.

4.6 Règlements 2013-179, tarification des vidanges de fosses septiques

Une tarification annuelle de 73,58\$ est imposée et sera prélevée sur tout immeuble sur lequel est érigé une résidence isolée et non raccordée au réseau d'égout municipal et ce, indépendamment des installations septiques soient conformes ou non au Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées.

4.7 Règlements 2000-07 et 2005-079, fourniture eau potable, tarification du service d'aqueduc

Une tarification de base de 50.00 \$ par compteur d'eau sera prélevée selon le règlement 2005-079 pour la fourniture de l'eau potable.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Vote pour : 6

Vote contre :

**16-12-3065**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Monsieur Éric Fortin et résolu de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

Vote pour : 6

Vote contre :

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat

Ce 13<sup>eme</sup> jour de décembre 2016

\_\_\_\_\_  
Kathia Joseph, OMA  
Directrice-générale et secrétaire-trésorière

.....  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

.....  
Maire